



Mairie de Vanosc

Tél : 04 75 34 62 93

Courriel : contact@vanosc.fr

ARRÊTE N°03/2026

Le Maire de la Commune de VANOSC

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 10, R 44 et R 225 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de la Société CONSTRUCTEL RHONE-DURANCE de DARDILLY (69) en date du 6 janvier 2026.

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire sur la Voie Communale N°5 dite « Chemin de Préaux ».

ARRETE

ARTICLE 1:

Compte tenu des travaux effectués par l'Entreprise CONSTRUCTEL RHONE-DURANCE de DARDILLY (69), concernant l'implantation d'un appuis pour le déploiement de la fibre optique sur la voie Communale N°5 dite « Chemin de Préaux », la circulation pourra être perturbée voire interrompue en fonction des besoins de l'Entreprise à partir de mercredi 14 janvier 2026 de 8 h 00 à 17 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise CONSTRUCTEL RHONE-DURANCE de DARDILLY(69).

ARTICLE 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Annonay (07) ;
- Lieutenant Jean-Régis BORNE, Chef de Centre de Secours de Val de Cance.
- Entreprise CONSTRUCTEL RHONE-DURANCE de DARDILLY(69)

Fait à VANOSC, le 9 janvier 2026

D. MAZINGARBE
Maire

